

ARRETE DU MAIRE

Vu les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société Allez et Cie - 4 avenue Dulin - 17300 ROCHEFORT,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation avenue Jean de Vivonne à PISANY, au niveau du futur lotissement rue des Champs des Luttés, pour la pose de compteur et branchement aux réseaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée manuellement et le stationnement des véhicules lourds et légers seront interdits avenue Jean de Vivonne, au niveau du futur lotissement « Domaine des Tourettes » à Pisany, **à partir du 07 août jusqu'au 18 août 2023.**

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par le bénéficiaire et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La voirie devra être remise dans son état initial.

Article 3 : - Monsieur le Maire de PISANY,
 - Sté Allez et Cie à ROCHEFORT
 - La gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier.

Pisany le 10 juillet 2023

Le Maire,

Pierre TUAL